

Règlement du jeu concours

Néméa vous offre 20 ans de vacances

Via la plateforme Facebook

Du 24 avril 2015 au 24 mai 2015

Article 1 – ORGANISATION

La société NEMEA MANAGEMENT PARTICIPATIONS, SAS au capital de 800 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 487 500 068, dont le siège social est Immeuble Diamant – 10 bis rue Gutenberg 33700 Mérignac (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Néméa vous offre 20 ans de vacances » (ci-après dénommé « le jeu ») se déroulant du 24 avril 2015 à 17 heures au 24 mai 2015 à 12 heures et accessible via la page « <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou via l'application disponible par ce lien « <http://shakr.me/3oonjb> »

Article 2 – PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

1. Conditions

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique et majeure à la date du début du jeu (ci-après les « participants ») soit à la date du 24 avril 2015.

Exclusions

- Sont exclus les membres du personnel et les associés du groupe NEMEA ainsi que les conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non), ascendants et descendants directs des membres du personnel, les collatéraux (privilégiés et ordinaires) ainsi que les personnes mineures.
- Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés.
- S'il s'avère qu'un participant a gagné le lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, le lot ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

2.2 Modalités de participation

A l'occasion des 20 ans de NEMEA, la Société Organisatrice met en place le jeu « Néméa vous offre 20 ans de vacances » selon les dates et horaires présentés à l'article 1.

Le mécanisme du jeu est le suivant :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

« <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou via le lien de l'application « <http://shakr.me/3oonjb> ».

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :
« <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou directement via le lien de l'application <http://shakr.me/3oonjb> ;
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données ;
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu ;
4. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis ;
5. Le jeu sera organisé du 24 avril 2015 à 17 heures au 24 mai 2015 à 12 heures ;

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet, pendant toute la durée du jeu, à l'adresse suivante :

« <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou via le lien de l'application « <http://shakr.me/3oonjb> ».

La Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles concernant les mentions obligatoires renseignées par les participants. Les participants autorisent la vérification de toutes les informations obligatoires figurant sur le formulaire de participation. Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées sur le formulaire de participation.

Sur le formulaire de participation figure également la possibilité recevoir des informations concernant les actualités de NEMEA. Ce choix est facultatif et ne saurait remettre en cause la participation au jeu.

Article 3 : MODALITES TIRAGE AU SORT

A l'issue du jeu, un tirage au sort désignant le gagnant sera effectué parmi les formulaires remplis via l'application disponible gratuitement sur la page Facebook Néméa à cette adresse « <https://www.facebook.com/Residences> »

Ce tirage au sort aura lieu dans les 8 jours ouvrés suivants la clôture du Jeu le 24/05/2015. Les résultats seront communiqués au gagnant par e-mail dans les 7 jours suivants le tirage au sort.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 4 : DOTATION

Le jeu est doté d'un seul lot (1 seul lot), pour une valeur globale estimée à 15000€.

La valeur indiquée pour la dotation du lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le gagnant se verra attribuer « 20 ans de vacances » sur une liste de résidences NEMEA établie chaque année (la liste comprendra au choix au moins 15 résidences NEMEA).

Les conditions d'utilisation de cette dotation sont les suivantes :

- Le gagnant se verra offrir le droit de séjourner gratuitement à raison d'un « séjour » (ci-après « le séjour ») de 7 nuits consécutives par an pendant 20 ans (soit 20 séjours d'une semaine) à prendre durant la période d'ouverture au public de la résidence choisie en fonction de la disponibilité au moment de la prise de réservation;
- La période de référence pour la prise du séjour sera du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour la première année, la période de référence sera comprise entre le 31 mai 2015 et le 31 décembre 2015.
- Chaque séjour pourra être pris à n'importe quel moment de l'année à l'exception de la période des vacances scolaires françaises d'hiver (février/mars) toutes zones confondues, et à l'exception de la période du 1^{er} août au 31 août ;
- Ce séjour sera pris dans un appartement de type 2/4 (2 pièces pour 4 personnes maximum);
- Chaque année, le gagnant devra contacter la centrale de réservation Néméa au minimum un mois avant son départ et choisir un séjour selon les disponibilités au moment de la réservation, dans la liste des résidences proposées ;

Il est précisé :

- Le lot comprend uniquement l'hébergement et les services gratuits servis dans la résidence. Toute prestation annexe sera à la charge du gagnant ou de ses accompagnants (location du linge, prestation ménage, forfaits, remontée mécaniques et matériels de ski, animaux de compagnie, télévision, taxe de séjour, wifi, etc) ;
- Le lot est strictement personnel. Il n'est ni cessible ni transmissible. La réservation devra être faite au nom du gagnant, tel que désigné sur le bulletin de participation. En cas de décès du gagnant, son lot ne pourra pas être transmis à ses héritiers ;
- Les frais de transport du domicile au lieu du séjour sont à la charge du gagnant ;
- Si le gagnant ne peut pas utiliser son séjour une année, que cela soit le fait d'un cas de force majeure, ou d'un empêchement du gagnant, ou de la non disponibilité du logement choisi, ou qu'il ne souhaite pas l'utiliser, le séjour non utilisé sera considéré comme perdu et ne pourra pas être reporté sur l'année suivante ni en fin de période, ni cumulé avec un autre séjour;
- Le gagnant se verra appliquer les conditions générales et particulières de vente et de séjour applicable à la location des résidences NEMEA ;
- Toute réservation prise est considérée comme définitive et ne pourra pas faire l'objet d'une modification ;
- En cas de fraude avérée du gagnant de quelque manière que ce soit, le lot sera annulé purement et simplement. (Exemple de fraude : vente et/ou don de séjour à une autre personne, etc...)

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une quelconque contrepartie en numéraire.

Il est précisé que le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant dans les cas suivants et le lot restera la propriété de la société organisatrice:

- Refus du lot par le gagnant pour quelques motifs que ce soit ;
- Les conditions de participation et/ou d'attribution du lot définies dans le présent règlement ne sont pas remplies.
- Aucune réponse écrite de la part du gagnant suite au mail que Société Organisatrice lui aura adressé dans le mois suivant le tirage au sort.

Article 5 : INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

5.1 Information du gagnant

Le gagnant recevra un e-mail par la Société Organisatrice dans les 8 jours suivants la fin du jeu pour l'informer directement de son lot.

Le gagnant devra quoi qu'il arrive communiquer à la société organisatrice l'ensemble de ses coordonnées afin qu'elle soit en mesure de rédiger une convention fixant les modalités d'utilisation du lot dans la semaine qui suit la réception du mail de la Société Organisatrice.

A toutes fins, il est précisé que les participants « non tirés au sort » c'est-à-dire ceux qui n'auront pas été désignés « gagnant » n'en seront pas informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements, écrite ou téléphonique, relative à la liste des gagnants.

5.2 Remise du lot

La convention fixant les modalités d'utilisation du lot sera signée entre le gagnant et la Société organisatrice dans le mois qui suit le tirage au sort, au siège de la Société organisatrice.

Tout lot non réclamé dans le mois suivant le tirage au sort sera réputé perdu et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de son lot, à utiliser en tant que tel son nom, sa ville de résidence, et photographie, sans restriction ni réserve, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles sur tout support visuel, papier, internet liées au présent jeu, en France métropolitaine, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 7 : ROMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Remboursement des frais de connexion à Internet :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS Néméa Management Participations (NMP) dont le siège social est situé 10bis, rue Gutenberg – Immeuble Diamant – 33700 Merignac/France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un

R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Il en est de même pour les frais de photocopie engagés par le Participant dans le cadre de sa demande de remboursement, sur la base de 0.10 € TTC par photocopie.

Le remboursement sera effectué par timbre-poste (base : 20g) dans un délai de quatre-vingt-dix jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse électronique et/ou même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP) d'un timbre et/ou d'une connexion à Internet et/ou d'une demande de règlement.

A toutes fins utiles, il est entendu que l'ensemble des frais engagés par le Participant pour se rendre sur un des lieux partenaires est à sa charge exclusive.

Article 8 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

La participation au Jeu «Néméa vous offre 20 ans de vacances» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou « <http://shakr.me/3oonjb> » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu «Néméa vous offre 20 ans de vacances» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 10: INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de SAS NEMEA MANAGEMENT PARTICIPATIONS – JEU CONCOURS – Service Juridique -Immeuble le Diamant – Service Juridique - 10 bis rue Gutenberg – 33700 MERIGNAC ou sur info@nemea.fr.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement de ce jeu est déposé auprès de l'étude de la SCP CARBONNIER DE DEUWAERDERE, huissiers de justice associés à Bordeaux (57, cours Georges Clémenceau, 33000 Bordeaux)

Le règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SAS NEMEA MANAGEMENT PARTICIPATIONS – JEU CONCOURS - Immeuble le Diamant - 10 bis rue Gutenberg – 33700 MERIGNAC

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi)

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, la compétence est attribuée au tribunal de Grande Instance de Bordeaux.
